

Province de Québec
Municipalité de Frontenac

À la session spéciale pour l'adoption du budget, tenue dans la grande salle communautaire de l'hôtel de ville, ce lundi 21 décembre 2020 à 19hrs, sont présents le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Mélanie Martineau Mme Bianca Boulanger
M. René Pépin M. Simon Couture

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel et Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents sur place.

Mme Lucie Boulanger et M. Marcel Pépin, conseillers, sont absents.

Conformément aux dispositions des arrêtés applicables, notamment les arrêtés numéros 2020-033, 2020-049 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, en personne et par visioconférence. Cette séance sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Monsieur le maire a présenté aux membres du conseil les prévisions budgétaires pour l'année 2021. Tel que prévu dans l'avis public du 10 décembre 2021, les personnes intéressées pouvaient transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette séance par courriel ou par courrier à la municipalité, la municipalité n'a reçu aucune question. En l'absence de question de la part des membres du conseil, il a été :

2020-299 Proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le budget 2021 de la Municipalité de Frontenac, pour un montant de 3 053 334\$ et le programme triennal d'immobilisations soient adoptés tels que présentés.

Adoptée.

2020-300 Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2021 et le programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Frontenac soient publiés dans le journal de la municipalité qui sera distribué en janvier 2021.

Adoptée.

2020-301 Proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les taux de taxes pour l'année 2021 soient les suivants :

Taxes foncières : 0.70\$ par 100.00\$ d'évaluation

- Taxe foncière générale: 0.5550
- Taxe Sûreté du Québec: 0.0743
- Taxe Centre Sportif: 0.0707

Les autres taxes telles que : la taxe spéciale du Développement Roy phases 1 et 2, la taxe spéciale du Secteur Roy-Busque, la taxe spéciale puits et réservoir, la taxe d'aqueduc village et secteur Laroche et les taxes d'ordures sont fixées par les règlements les décrétant soit :

Règlement 342-2003 :

Taxe spéciale, Développement Roy phase 1 : 0.1053\$ le mètre carré

Règlement 370-2007 :

Taxe spéciale, Développement Roy phase 2 : 0.1669\$ le mètre carré

Règlement 364-2006 :

Taxe spéciale, Secteur Roy-Busque phase 1 598.35\$ l'unité

Taxe spéciale, Secteur Roy-Busque phase 2 678.13\$ l'unité

Règlement 368-2007 et 391-2011 :

Taxe spéciale village, puits et réservoir : 88.50\$ l'unité

Règlement 412-2014 :

Taxe d'aqueduc Secteur Village :

- 200.00\$ par logement ou commerce
- 630.00\$ par bâtiment agricole servant à l'utilisation animale

Taxe d'aqueduc Secteur Laroche :

- 270.00\$ par logement ou commerce
- 540.00\$ par cinéma
- 590.00\$ par restaurant
- 1 170.00\$ par auberge, motel, hôtel de moins de 18 unités
- 1 890.00\$ par auberge, motel, hôtel de 18 unités et plus

Règlement 451-2019 :

Taxes d'ordures :

- 100\$ pour un chalet
- 200\$ pour une résidence
- 1 330\$ pour un commerce
- 113\$ pour les plastiques agricoles

Adoptée.

2020-302

Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la session spéciale pour l'adoption du budget 2021 de la Municipalité de Frontenac soit levée, 19 h 10.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.